

**Groupe Eurotunnel SE
(Ex Groupe Eurotunnel SA)**

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions et de diverses valeurs
mobilières avec maintien et/ou suppression du
droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2015
Résolutions n°8, 9 et 10

KPMG AUDIT

MAZARS

DEPARTEMENT DE KPMG SA

**Groupe Eurotunnel SE
(Ex Groupe Eurotunnel SA)**

Société européenne au capital de 220 000 000 euros
Siège social : 3 rue La Boétie 75008 Paris
RCS 483 385 142 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions et de diverses valeurs
mobilières avec maintien et/ou suppression du
droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2015
Résolutions n°8, 9 et 10

KPMG AUDIT

MAZARS

DEPARTEMENT DE KPMG SA

KPMG AUDIT

DEPARTEMENT DE KPMG SA

SIEGE SOCIAL : 1, COURS VALMY - 92923 LA DEFENSE

TEL : +33 01 55 68 68 68

SOCIETE ANONYME

CAPITAL DE 5 497 100 EUROS – RCS 775726417 R.C.S Nanterre

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

Groupe Eurotunnel
SE

*Emission d'actions et de
diverses valeurs
mobilières avec maintien
et/ou suppression du droit
préférentiel de
souscription*

*Assemblée générale du
29 avril 2015*

Résolutions n°8, 9 et 10

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (8^{ième} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la société ou toute autre émission de valeurs mobilières de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières pourront donner accès à des titres de capital de toute société dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec un délai de priorité obligatoire (9^{ième} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la société ou tout autre émission de valeurs mobilières de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières pourront donner accès à des titres de capital de toute société dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

**Groupe Eurotunnel
SE**

*Emission d'actions et de
diverses valeurs
mobilières avec maintien
et/ou suppression du droit
préférentiel de
souscription*

*Assemblée générale du
29 avril 2015*

Résolutions n°8, 9 et 10

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (10^{ième} résolution), dans la limite d'un montant nominal de 22 millions d'euros sans pouvoir représenter plus de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 14^{ième} résolution, excéder 110 millions d'euros au titre des 8^{ième}, 9^{ième} et 10^{ième} résolutions, étant précisé que le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 14^{ième} résolution, excéder 44 millions d'euros au titre des seules 9^{ième} et 10^{ième} résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 14^{ième} résolution excéder 900 millions d'euros au titre des 8^{ième} et 9^{ième} résolutions.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre de la 9^{ième} résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 8^{ième} et 10^{ième} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 9^{ième} résolution.

**Groupe Eurotunnel
SE**

*Emission d'actions et de
diverses valeurs
mobilières avec maintien
et/ou suppression du droit
préférentiel de
souscription*

*Assemblée générale du
29 avril 2015*

Résolutions n°8, 9 et 10

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à La Défense et à Courbevoie, le 08 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT
DEPARTEMENT DE
KPMG SA



FABRICE ODENT

MAZARS



JEAN-MARC DESLANDES